

Résolution 1

Défendre les journalistes face aux procédures judiciaires abusives

Le Parlement a accepté, sans grande opposition, la modification du Code de procédure civile. Ce projet prévoit notamment de faciliter le recours aux mesures provisionnelles contre les médias. Ce changement, pourtant non voulu par le Conseil fédéral, pourrait entraîner des conséquences négatives très sérieuses sur la liberté de la Presse garantie par la Constitution fédérale. En parallèle, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) élabore actuellement, en étroite collaboration avec le secteur des médias, un plan d'action national (PAN) pour la sécurité des professionnels des médias en Suisse, dont l'une des mesures se concentre notamment sur « la protection contre les plaintes judiciaires abusives et une meilleure reconnaissance du rôle et de la profession des professionnels des médias ».

Pour rappel, la législation suisse est plutôt sévère en matière de mesures provisionnelles à l'encontre des médias et le système a, jusqu'alors, démontré son efficacité. Ainsi, tout un chacun peut se saisir des tribunaux pour s'opposer à la publication d'un contenu rédactionnel s'il est directement concerné par celui-ci et si « l'atteinte est imminente et propre à causer un préjudice particulièrement grave ». Par la suppression du terme « particulièrement », le Parlement a abaissé le seuil d'exigence permettant d'obtenir le prononcé de mesures provisionnelles devant les tribunaux laissant planer une menace constante sur les journalistes. Ce changement aura des conséquences négatives inévitables sur le travail journalistique critique et sur la liberté de la presse de manière générale pour laquelle la Suisse n'est plus si bonne élève.

L'association rappelle que plusieurs membres d'imp^{ressum} ont déjà fait les frais de telles procédures abusives (appelées aussi "Strategic Lawsuits against Public Participation", SLAPPs) et la tendance tend à s'amplifier ces dernières années. Ce phénomène ne touche pas seulement les journalistes mais également d'autres organismes, tels les ONG. En raison d'un rapport de force particulièrement inégal tant sur un plan financier qu'en terme d'autres moyens, cela crée un risque inadmissible et dangereux quant au respect de la garantie constitutionnelle qu'est la liberté de la presse et l'indépendance des journalistes. En effet, en raison de la situation financière difficile que connaît aujourd'hui la branche, plus particulièrement encore les petites rédactions indépendantes, celles-ci n'ont pas les moyens de faire face à ces procédures de plus en plus nombreuses et nécessitant l'intervention d'avocats spécialisés.

imp^{ressum} dénonce ainsi ce changement législatif qu'elle considère comme anticonstitutionnel et contraire à l'art. 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme garantissant la liberté d'expression et d'information. Il tient lieu de rappeler que le Parlement européen a déjà entamé des démarches dans ce sens en déposant une proposition de Directive sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public »). L'association regrette ainsi cette dichotomie entre les préoccupations soulevées par le pouvoir exécutif suisse et le pouvoir législatif qui semble méconnaître la réalité de la branche. L'association continuera donc son action pour que la législation fédérale soit plus en faveur des médias, de la liberté de la presse, car c'est la démocratie qui est en jeu quand le travail des journalistes vient à être entravé de la sorte.

Le cas échéant, imp^{ressum} s'engage à soutenir une procédure jusqu'à la Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg afin de juger de l'application de cette nouvelle disposition du CPC et enjoint le Parlement suisse à suivre les préoccupations fondées des Offices compétents et de l'ensemble de la branche.

Ainsi adopté à l'unanimité par l'Assemblée des délégués du 31 mars 2023.